



7 Comité des Œuvres Sociales - convention d'objectifs et de moyens

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'œuvre Sociale pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que tous les documents y afférents.

8 Associations sous convention d'objectifs - acomptes sur subventions 2022

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2022 suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte	Comptes
AS TIR	3 842,70 €	6574/40/DB
AVENIR DE CREIL	5 124,60 €	6574/40/DB
CLUB AMICAL DE TENNIS	5 509,20 €	6574/40/DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	75 705,00 €	6574/524/CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	100 000,00 €	6574/313/CA
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	30 000,00 €	6574/520/AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	422 500,00 €	657362/520/AA
AFC CREIL	12 557,40 €	6574/40/DB

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

9 Ordonnancement des dépenses d'investissement 2022

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2022, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 6 547 875,69 € selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

10 Budget Principal - cadre général de la tarification des services municipaux

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de voter les tarifs présentés dans l'exposé et applicables au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

11 OPAH-RU de Creil - aides directes de la Ville aux travaux engagés par les propriétaires et copropriétés

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le versement de ces aides aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés d'immeubles souscrivant à des programmes de travaux sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la somme maximale de 223 700 € correspondant à la durée de l'OPAH-RU et par référence aux critères fixés à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : d'accepter la fongibilité de ce volume d'aides au montant maximum fixé par la présente délibération et leur octroi pour les projets pour lesquels les propriétaires ou copropriétés sont volontaires et pour les travaux d'urgence.



Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

12

OPAH-RU de Creil - avenant N°1 - Opération de Restauration Immobilière (ORI) - lancement de l'opération - demande de lancement d'une enquête publique auprès de Mme la Préfète

■ Vote ordinaire :

Votants : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à lancer cette Opération de Restauration Immobilière portant sur les 4 adresses suivantes et à déposer le dossier d'ORI en préfecture :

- 54 rue Jean Jaurès
- 25 rue De Lattre de Tassigny / 31- 43 rue Jules Juillet
- 15-17 rue Louis Lebrun
- 71-73 rue Jean Jaurès

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à demander à Mme La Préfète le lancement de l'enquête publique de DUP Travaux, pour une période de 15 jours, dès lors que le dossier sera constitué.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux charges de travaux aux propriétaires sous conditions que l'enquête publique conclue au caractère d'utilité publique desdits travaux.

13

Mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) - convention

■ Vote ordinaire :

Votants : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'une mutualisation du SIG de l'ACSO avec ses communes membres.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation ainsi que tous les documents y afférents.

14

Centre de vacances Creil Alpes - contrat de concession - lancement de la procédure

■ Vote ordinaire :

Votants : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°13 du 15 février 2021 autorisant le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public pour une convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie pour une convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminerait le 31 décembre 2027, soit une durée de 5 ans.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager une procédure de concession de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

Article 4 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats.

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre de vacances.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

15

Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

■ Vote ordinaire :

Votants : **37**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **2**



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
- 2 postes appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

16

Ressources Humaines - mise à jour de l'enveloppe afférente à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au titre de l'année 2021 et suivantes pour les agents de la filière police municipale

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer, à compter du 13 décembre 2021, la délibération n° 20 du 10 novembre 2021 par la présente.

Article 2 : d'approuver la présente délibération qui définit le montant de l'enveloppe IAT versée aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale pour l'exercice 2021 et suivants comme suit :

Filière	Catégorie	Fonctions exercées	Coefficient
Police municipale	B	Chef de service de police municipale	De 0 à 8
	C	Agents de police municipale	De 0 à 8

A chaque grade, correspond un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce montant est défini en fonction des grades des agents comme suit :

GRADE	NBRE D'AGENTS	COEFFICIENT MAXIMAL	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE PAR GRADE
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	2	8	715,13 €	11 442,08 €
Chef de service de police municipale	1	8	595,77 €	4766,16 €
Brigadier-chef principal	10	8	495,94 €	39 675,20 €
Gardien Brigadier	16	8	475,31 €	60 839,68 €

Article 3 : l'enveloppe annuelle maximale sera donc modifiée en conséquence.

Article 4 : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 012.

**17****Ressources Humaines - créations, pour le 1^{er} semestre 2022, des emplois saisonniers nécessaires à l'augmentation des activités pendant les vacances scolaires et à la tenue des séjours organisés par la Ville de Creil**

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer, afin de faire face à l'augmentation de l'activité durant les vacances scolaires et d'assurer le bon déroulement des séjours de l'année 2022, des emplois saisonniers durant les vacances scolaires de l'année 2022 au sein des services suivants : Maison Creilloise des Associations, Maison de la Ville, Service Jeunesse, Service périscolaire et loisirs, Service des Sports, Service Petite Enfance et Conservatoire.

Article 2 : de créer, afin de maintenir la continuité du service pendant les vacances scolaires estivales 2022, eu égard aux absences des agents permanents pour congés annuels, des emplois saisonniers durant les vacances scolaires estivales 2022 au sein des services suivants : Espaces verts, Propreté et fêtes et cérémonies.

Article 3 : de créer, au sein du Conservatoire, dans le cadre du dispositif « Jeunes Chœurs de l'Oise », des emplois saisonniers durant les week-ends de l'année 2022.

Article 4 : d'approuver la rémunération de ces agents contractuels :

- sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions d'animation ;
- sur la base de l'indice majoré afférent au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions de responsable des équipes d'animation ;
- sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions au sein des services espaces verts, propreté et fêtes et cérémonies.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5 : des réunions préparatoires préalables à l'organisation des activités durant les vacances scolaires et à la tenue des séjours pourront être organisées par les services concernés. Ces réunions seront rémunérées en heures supplémentaires ou complémentaires.

Article 6 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2022 de la Ville, au chapitre 012.

18**Ressources Humaines - convention de pilotage du Plan de Formation Intercommunal (PFI)**

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter les dispositions contenues au titre de la convention de pilotage du plan de formation intercommunal, à savoir une participation financière de la ville de Creil égale à 50% de la rémunération chargée (salaire et cotisations employeur) du personnel désigné au pilotage du Plan de Formation Intercommunal ainsi que la participation aux frais de formation proratisés en fonction du nombre d'agents inscrits.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses engendrées par cette participation financière, sur les crédits de la ville ouverts à cet effet, au chapitre 012 pour les frais de personnel et au chapitre 011 pour les frais de formation.

19**Programme FEDER - plan de relance européen REACT EU - convention de partenariat**

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la présente convention conclue entre l'Agglomération Creil Sud Oise et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-Saint-Paul.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts budget de la Ville.



20 Associations sportives - subventions sur projet

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le versement de la subvention aux associations suivantes :

DIRECTION DES SPORTS	Subventions (€)
AGGLOMERATION CREILLOISE BASKET BALL	1 000,00
AMICALE SPORTIVE DE TIR DE CREIL	3 000,00
ASTRE CREILLOIS	800,00
CLUB AMICAL DE TENNIS	2 000,00
ECOLE DE BOWLING DE ST MAXIMIN CREIL	500,00
ETOILE NAUTIQUE DE L'OISE	5 800,00
CREIL AGGLO TEQBALL	1 500,00
UNION DES RANDONNEURS ET CYCLOTOURISTES CREILLOIS	850,00
LE CARNAVAL DES POSSIBLES	800,00
	16 250,00

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

21 Mise à disposition d'éducateurs sportifs par les clubs

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs : Amicale Sportive de Tir de Creil, Club Amical de Tennis, Avenir de Creil, Agglomération Creilloise de Basket, Angad Taekwondo Académie, ECLA Handball, Etoile Nautique de l'Oise (ENO), pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

22 Remboursement du « Ticket'Sport » aux associations sportives

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le remboursement de la valeur 10,00 € du « Ticket 'Sport », tel que précisé dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

23 Ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés en 2021

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, pour l'ensemble des commerces de détail de (tous codes APE), les dimanches suivants : 2 et 9 janvier, 26 juin, 28 août, 4, 11 et 18 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

24 Contrat de concession - exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - lancement de la procédure

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 2



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre la Ville et le CCAS de Creil pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

29 Charte « Ville aidante Alzheimer »

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'engagement de la commune dans la Charte Ville Aidante Alzheimer.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tous les documents y afférents.